

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : SD/2071-0036/12/2008-487PR
N/Réf. : GMXL2.65/s.484
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Avenue Molière 210. Restauration du hall d'entrée de l'immeuble à appartements dû à l'architecte R. Ramaeckers. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par M. Stéphane Duquesne.

En réponse à votre lettre du 11 août 2010, reçue le 16 août, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 septembre 2010, notre Assemblée a émis un avis de principe favorable sous réserve.

L'immeuble, conçu en 1927 par l'architecte Joe Ramaeckers, est classé pour ses façades, toiture et parties communes intérieures. Divers travaux de remis en état ou d'entretien ont déjà été réalisés dont les façades. Actuellement, le hall d'entrée n'a pas encore retrouvé son éclat. Il a subi des altérations qui ont modifié son aspect d'origine, notamment pour ce qui concerne le schéma chromatique. En effet, les murs et le pilier central ont été recouvert d'un crépi épais; les menuiseries ont été peintes en blanc. Un exercice de décapage, réalisé il y a quelques années, (près des boîtes aux lettres), montre que le hall était à l'origine recouvert de brique.

Contrairement aux parois intérieures, le pavement en dalles de marbre ainsi que certains éléments de carrelage témoignent encore aujourd'hui de l'effet chromatique d'origine, d'inspiration Art déco, dont tout l'espace bénéficiait.

L'aspect d'origine du hall d'entrée est relativement peu documenté par les sources d'archives qui sont connues à l'heure actuelle. Dans la revue *Le Document* (n°4, 1934), une photo en noir et blanc a été publiée montrant une vue du palier de l'ascenseur. Un des habitants de l'immeuble ayant connu l'état d'origine savait, par ailleurs, qu'à l'origine, un décor en relief ornait le grand mur de l'entrée mais que cet élément avait été retiré. Malheureusement, ce relief n'a pas encore pu être mieux documenté. Lors de la visite sur place le représentant de la CRMS a toutefois rencontré un récent nouvel acquéreur d'un des appartements selon lequel les plans et descriptifs d'origine seraient dans les mains du notaire ayant conclu la vente. Ses fonds pouvant comprendre une mine d'informations, ils devraient être consultés dans le cadre de cette demande.

La copropriété souhaite, en effet, restituer le hall d'entrée dans son état d'origine et soumet dans ce cadre 4 questions à l'avis de principe de la CRMS.

Sur la 1^e question, portant sur le principe même de cette restitution, la CRMS peut évidemment donner une réponse favorable.

Pour ce qui concerne la 2^e et 3^e question, concernant la restauration du sol de la cage d'escalier, formant un ensemble cohérent avec le hall d'entrée, et sur l'enlèvement des couches de peintures des pilastres de part et d'autre de l'ascenseur, la CRMS peut également donner son accord de principe.

Pour l'ensemble de ces travaux, la Commission encourage l'auteur de projet à consulter les archives mentionnées ci-dessus et à poursuivre les études et sondages permettant de documenter en détail l'ensemble des décors d'origine (étude stratigraphique, essais de nettoyage et décapage, etc.). Elle demande également de procéder au maximum aux essais préalables nécessaires pour déterminer les techniques de restauration les plus adéquates, et ce avant l'introduction de la demande de permis. Elle suggère à la DMS d'assister le demandeur et son architecte dans cette démarche.

L'ensemble de ces travaux devra être décrit de manière précise dans le cahier des charges à joindre à la demande de permis unique et documenté par des plans de détails précis. La DMS pourrait conseiller l'auteur de projet sur les documents à introduire dans le cadre d'un dossier complet de demande de permis unique.

La CRMS estime, par contre, que l'enlèvement de la couche de peinture blanche des joints des pilastres en briques des portes d'ascenseur pour retrouver la teinte foncée d'origine, qui fait l'objet de la 4^e question, semble prématuré dans le cadre de la restitution du hall d'entrée. Cette intervention risque, en effet, de soulever d'autres questions et d'être peu pertinents sans être cadrée dans une étude et une démarche de restauration plus globale pour l'ensemble de ces paliers. La CRMS encourage, dès lors la copropriété d'intégrer ces travaux dans une pareille démarche, qui pourrait faire l'objet d'une prochaine phase de remise en valeur des parties communes de leur immeuble.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.